

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

**Date de convocation** : 4 décembre 2020

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise

**Pouvoir** : COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice

**Excusés** : VERDON Gérard et SANFAUTE Odile

**Secrétaire de séance** : CORBIN Pascal

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2020.*

### **OBJET 2020-087 – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 7 décembre 2020 ;

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui impose aux Maires et Présidents d'établissements publics d'établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent.

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs

publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale.

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte des lignes directrices de gestion telles que présentées par Monsieur le Maire.

**OBJET 2020-088 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Le Langon au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**OBJET 2020-089 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ACTIVITE CITOYENNE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE PERMIS DE CONDUIRE, LEVIER POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES, BENEFICIAIRES DU RSA »**

L'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, et notamment des allocataires du RSA est une priorité pour le Département. Dans ce cadre, un programme départemental d'insertion et de l'emploi (PDIE), voté chaque année par les conseillers départementaux, fixe un ensemble d'actions concourant à l'insertion des personnes. Ces mesures ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des personnes allocataires du RSA en agissant sur les difficultés repérées.

L'absence de mobilité et/ou le manque de moyen de locomotion peuvent constituer un frein important à l'insertion professionnelle des personnes. Ainsi le Département a souhaité mettre en place, en partenariat avec les acteurs locaux, une action spécifique d'aide à l'obtention du permis de conduire pour des personnes allocataires du RSA. Parallèlement, et dans le souci de favoriser leur insertion professionnelle, les bénéficiaires sont sollicités pour réaliser une activité citoyenne, d'intérêt social et général auprès d'un organisme à but non lucratif de leur choix.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par un administré, afin d'effectuer une activité citoyenne dans les différents services communaux, à raison de 90 heures.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de convention relative à la réalisation d'une activité citoyenne dans le cadre de l'opération « le permis de conduire, levier pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes, bénéficiaires du RSA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**OBJET 2020-090 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu la délibération n° 287 du 18 mai 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sur la commune de Le Langon ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant maximum annuel de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) en fonction des groupes qu'il a préalablement défini ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, modifie les montants annuels maximums de l'IFSE comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques / Adjoints du Patrimoine		
G1	Secrétaire de mairie	7 800 €
G2	Responsables de services	6 600 €
G3	Agents polyvalents	5 400 €

**OBJET 2020-091 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) IMPLANTE A L'ECOLE PRIMAIRE « LES SOURCES » DE MOUZEUIL-SAINT-MARTIN**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les élèves du RPI Le Langon / Petosse bénéficient du réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED) implanté administrativement à l'école publique « les Sources » de Mouzeuil-Saint-Martin. A ce titre, la commune de Le Langon participe annuellement aux frais de fonctionnement à hauteur d'un euro par enfant scolarisé dans son école publique.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale informant que le matériel spécifique utilisé par les professionnels intervenant sur le RASED était désuet et inutilisable, et sollicitant la participation des communes pour le remplacer.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De participer au remplacement du matériel professionnel nécessaire au fonctionnement du RASED ;
- De fixer cette participation complémentaire à 155,71 € par an pour les années 2021 et 2020.

**OBJET 2020-092 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur présenté par Madame AIME – Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

### **OBJET 2020-093 – REVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal procède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la révision des loyers ci-après :

Adresse	Indice de réf.	Loyer en cours 2020	Nouveau Loyer 2021
4 rue Jules Ferry	3ème trimestre	455,40 €	457,50 €
5 rue Jules Ferry	1er trimestre	517,52 €	522,28 €
5bis rue Jules Ferry	2ème trimestre	152,39 €	152,39 €
1A rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	368,85 €	372,37 €
1B rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	386,15 €	389,83 €
1C rue du Prieuré avec garage	1er trimestre	320,00 €	320,00 €
1D rue du Prieuré avec garage		386,45 €	390,00 €
1E rue du Prieuré avec garage	4ème trimestre	330,59 €	333,74 €
11 rue de la Martinière	1er trimestre	521,20 €	521,20 €
13 rue de la Martinière	1er trimestre	400,00 €	403,68 €
15 rue de la Martinière	1er trimestre	361,08 €	364,40 €

### **OBJET 2020-094 – SYDEV – RENOVATION DES HORLOGES – ARMOIRES 007 ROUTE DU LINAUD ET 020 LES BARITAUDIÈRES – CONVENTION 2020.ECL.0678 RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RENOVATION D'ÉCLAIRAGE**

Monsieur le Maire,

- Informe des besoins de rénovation des horloges des armoires 007 (route du Linaud) et 020 (les Baritaudières).

- Donne connaissance de la proposition de convention n° 2020-ECL.0678 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage émanant du Sydev.

La participation de la commune de Le Langon pour ces travaux s'élève à 543,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités de la convention n° 2020.ECL.0678 ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET 2020-095 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par Monsieur le Comptable des Finances Publiques le 2 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre en non-valeur l'annulation de mandat n° 18 du 22 novembre 2016 d'un montant total de 500 €
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541
- Annexe la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques à la présente délibération

### **OBJET 2020-096 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Considérant les besoins de crédits,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de procéder aux virements des crédits suivants :

#### Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
6411- Personnel titulaire	+ 5 000,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

 Le prochain conseil municipal est fixé au 14 janvier 2021

La séance est levée à 22h00